

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

046-214601296-20231214-2023\_78-1  
Reçu le 20/12/2023**COMMUNE DE GREALOU**

N° 78/2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 08 Nombre de membres excusés : 2

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Etaient présents : M. Jacques FOUCHER, M. Serge GALES, Mme Claudine LACROIX, M. Jean Marc LACROIX; Emmanuel SAILLY ; Mme Mathilde VEDRUNE ; M. Michel VEDRUNE.

Pouvoirs : M. Gilles BELLIVIER à Jacques FOUCHER ; Mme Mélanie FAGES à Mathilde VEDRUNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie Fages a été désignée comme secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 15/12/2023

Affichage ou notification le : 15/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Védruone, Maire.

**OBJET : Détermination des ZAEnR pour la commune de Gréalou.**

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Après avoir consulté la population suivant les modalités retenues dans la délibération N°63/2023 du 19 octobre 2023 et rappelées ci-dessous :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR.
- Communication des informations auprès de la population par voie postale, par diffusion de mail ainsi que par la mise à disposition de ces informations sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 novembre 2023 au 11 décembre 2023.
- Recueil aussi des remarques de la population par voie de mail ou voie postale.

Après avoir constaté l'absence de remarque à la clôture du registre, ainsi que l'absence de remarque par voie de mail, téléphonique ou postale.

Après en avoir informé le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy par courrier recommandé le 01/12/2023.

Le Maire propose de retenir la proposition soumise à la population dans son intégralité.

**ENERGIE EOLIENNE**

Compte tenu de l'absence de solutions techniques à ce jour sur l'éolien de petite dimension, il n'apparaît pas souhaitable de créer des ZAEnR éolien sur la commune.

AR Prefecture

04 **BIOMASSE BOIS** 0231214-2023\_78-DE  
Reçu le 20/12/2023

**Les ZAEnR biomasse bois sont essentiellement repérées sur les projets de réseau de chaleur bois. Le projet auberge mairie école peut être intégré dans cette démarche si la solution bois est retenue.**

### ***BIOMASSE METHANISABLE***

Les solutions techniques ne semblent pas adaptées aux effluents disponibles sur la commune. Il n'existe pas de projet local justifiant la création de ZAEnR biomasse méthanisable

### ***HYDROELECTRECITE***

Sans objet pour Gréalou

### ***PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE***

Toute toiture de bâtiment agricole, artisanale, industrielle ou de bâtiments publics (à l'exclusion des bâtiments classés, doivent pouvoir être automatiquement intégrés dans une ZAEnR PV en toiture (au-delà d'une surface minimum de 100 m<sup>2</sup>).

La Zone Artisanale peut être définie comme une ZAEnR PV en toiture dans son entièreté quelle que soit la surface des toitures

### ***PHOTOVOLTAIQUE AU SOL***

Il nous apparaît important que les retombées financières de ces technologies soient prioritairement fléchées vers la collectivité communale, ainsi les ZAEnR Photovoltaïque (PV) au sol sont à déterminer sur les terrains communaux.

En l'absence de zones anthropisées ou de parking susceptible de recevoir des ombrières, il nous semble important de réserver des « ZAEnR » pour le développement de projet photovoltaïques au sol.

Les zones retenues comprennent deux parcelles : lieudit les Praysels et Les Tournières :

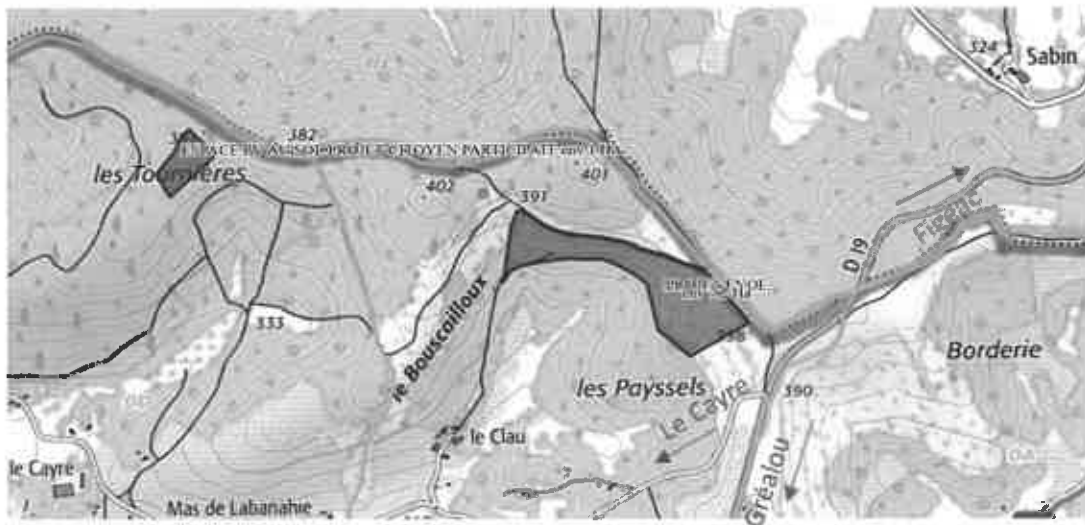
- ✓ Une de 7,2 Ha pour un projet développé par un acteur externe (zone classée Zca)
- ✓ Une de 1 ha réservée à un projet local et participatif. (Zone classée Zca)

Ces zones possèdent de nombreux avantages, elles sont communales, non boisées, ce sont des pâturages et elles le resteront même après l'installation de parcs, elles sont bien exposées avec peu de co-visibilité.

Ainsi qu'une parcelle d'environ 5 Ha au lieu-dit Senil .

AR Préfecture <b>REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES RETENUES EN ZAER PV AU SOL</b>							
046-214601296-20231214-2023_78-DE Révisé le 12/2023	LIEUX-DIT	SECTION	N°	SURFACE totale	SURFACE ZAER	PROPRIETAIRE	NATURE DU PROJET
	<b>LES PRAYSSELS</b>	<b>D</b>	<b>21</b>	<b>8,19 Ha</b>	<b>6 Ha</b>	<b>Commune</b>	<b>Locatf ENOE</b>
	<b>LES PRAYSSELS</b>	<b>D</b>	<b>463</b>	<b>4,77 Ha</b>	<b>1,2 Ha</b>	<b>Commune</b>	<b>Locatf ENOE</b>
	<b>Les TOURNIERES</b>	<b>D</b>	<b>270</b>	<b>1,31 Ha</b>	<b>1 Ha</b>	<b>Commune</b>	<b>PARTICIPATIF Citoyen</b>
	<b>SENIL</b>	<b>C</b>	<b>642</b>	<b>9,88 Ha</b>	<b>5 Ha</b>	<b>Commune</b>	<b>NON DEFINI</b>

**PARCELLES PROPOSEES EN ZAER SUR PUY MANON**



**PLANS DES PARCELLES PROPOSEES AU LIEU DIT SENIL**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GREALOU décide à l'unanimité de valider les propositions soumises à la population.

046-214601296-20231214-2023\_78-DE

Reçu le 20/12/2023

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 14 décembre

Monsieur Le Maire, Michel VÉDRUNE

